

BUDGET PRIMITIF 2018

VOYAGES ACTIFS

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement, nous permettra d'augmenter notre indice de développement humain.

Les jeunes voyageurs sont tentés par des expériences de voyage qui diffèrent du modèle proposé aux familles ou aux retraités.

Moins à l'aise financièrement, ils font régulièrement le choix du volontariat ou du bénévolat pour visiter une région. Ils cherchent de « vraies » rencontres avec les habitants et une intégration au tissu local, en rupture avec le modèle d'un tourisme de consommation.

En Auvergne Rhône Alpes, dans les domaines du patrimoine (chantiers collectifs de bénévoles), de l'archéologie (chantiers de fouilles), de l'humanitaire, du social ou de l'agriculture biologique (woofing), leurs vacances-actives soutiennent les dynamiques locales. En zone rurale, leur présence crée une dynamique d'ouverture au monde.

La région doit soutenir et accompagner ces pratiques.

Nous proposons une opération « voyages actifs en Auvergne Rhône Alpes » à destination des jeunes du monde entier pour faire connaître Auvergne Rhône Alpes comme destination de vacances actives.

Dans ce cadre, la région organisera un forum réunissant les acteurs de ce secteur pour élaborer un guide régional de l'accueil des bénévoles : méthodologie clef en main de l'accueil à destination des structures locales qui opèrent dans le secteur et de celles qui pourraient accueillir.

La région éditera en français et en anglais un guide du voyage actif en Auvergne Rhône Alpes associé à une base de données exhaustive des structures d'accueil de la région, consultable en ligne.

Une communication ciblée sera mise en place sur les réseaux sociaux, en France et à l'étranger.

Dispositif :

- **Affecter 200 000 € en crédits de fonctionnement au chapitre 939 sous-fonction 5 « tourisme et thermalisme » pour l'opération « voyages actifs »**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 200 000 € en crédits de fonctionnement au chapitre 930, sous fonction 2, rubrique 20, sous rubrique 202 « autres moyens généraux ».**